

## Délégation de signature de la Directrice de l'IUT de la Guadeloupe

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L.713-9;
- Vu** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies;
- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2015 (NOR : MENS1500784A), modifiant l'article 1 de l'arrêté du 25 septembre 2013, et portant création des IUT de la Guadeloupe et de la Martinique.
- Vu** l'arrêté n°2018-622 portant nomination de Madame Guylène AURORE en qualité de Directrice de l'IUT de la Guadeloupe ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

### Décide

#### Article 1

Une délégation de signature est donnée à **Madame Guylène AURORE**, Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de la Guadeloupe à effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

#### En matière d'administration de l'IUT

- les actes relatifs à la gestion courante des locaux, y compris la répartition des locaux entre les services ;
- les actes et les décisions relatives au fonctionnement courant des formations de l'IUT ;
- les correspondances avec l'administration générale de l'université et avec le pôle universitaire régional ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission ;

#### En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles l'IUT accueille des stagiaires et les certificats de stages correspondants ;

#### En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps ;
- Les certificats de scolarité ;
- les conventions de stages obligatoires des étudiants de l'IUT ;
- Les transferts de dossier ;
- les convocations de commissions et de jury et les convocations des étudiants aux examens ;
- les arrêtés d'affichage des résultats aux examens ;
- les attestations de réussite des étudiants de l'IUT ;
- les correspondances avec les partenaires (lycées, organismes en convention avec l'IUT)

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur dès sa publication réalisée par sa transmission au Recteur de l'académie de la Guadeloupe, Chancelier des Universités et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou De la délégataire.

### Article 3

La présente décision sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'IUT de la Guadeloupe, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Elle sera également publiée sur le site internet de l'établissement.

### Article 4

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 22 février 2018

**Le Président de l'UA**

Le délégué



**Pr Eustase JANKY**